



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 283

### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 DANS LE CADRE DU PROJET DE RECONSTRUCTION DU GYMNASÉ JEAN-BOUIN

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note de cadrage n° 2023-ES-02 en date du 16 mars 2023, fixant les conditions d'éligibilité et d'accès au financement des équipements sportifs concernées pour l'année 2023,

**Considérant** l'aide apporté par l'Agence Nationale du Sport pour la construction et la rénovation d'équipement sportif ;

**Considérant** le projet de la commune de Taverny de démolir et de reconstruire le gymnase Jean-Bouin ;

**Considérant** que le montant des travaux de cette opération se monte à 5 762 500 € HT, soit 6 915 000 € TTC ;

**Considérant** que la nature de l'opération envisagée, relative à la réalisation de travaux de réhabilitation du Gymnase Jean-Bouin par la commune de Taverny, entre dans le champ des critères des subventions pouvant être octroyées par l'Agence Nationale du Sport, dans le cadre du plan « Equipements sportifs de niveau national » ;

**Considérant** que l'ANS peut soutenir financièrement ce projet de reconstruction ;

**Considérant** qu'il convient de solliciter un financement au taux maximum auprès de l'ANS ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240429-DM 2024 - 283 -BF

Réception en sous-préfecture le : 16 MAI 2024

Publication le : 16 MAI 2024

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

## DÉCIDE

### Article 1 :

Une demande de subvention est sollicitée et déposée, au titre de l'année 2024 auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan « Equipements sportifs de niveau national », pour la reconstruction du Gymnase Jean-Bouin, sis 111-113 rue de MONTMORENCY, à TAVERNY (95150).

### Article 2 :

La demande de subventionnement porte sur le montant le plus élevé possible pour un projet dont le montant prévisionnel de travaux s'élève à 5 762 500€ HT (CINQ MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE DEUX MILLE CINQ CENT EUROS), soit 6 915 000 € TTC (SIX MILLIONS NEUF CENT QUINZE MILLE EUROS TTC).

### Article 3 :

La commune s'engage à respecter toutes les obligations figurant dans la convention ou la notification de la subvention de l'Agence Nationale du Sport.

### Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

### Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

### Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 29 avril 2024**

**Le Maire,**

**Florence PORTELLI**